

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 774 / du 10 MARS 1995
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Importation de
chaussures usagées.**

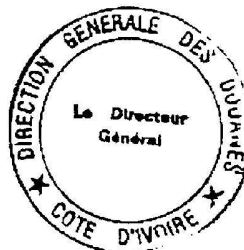
Certains opérateurs économiques, par méconnaissance de la réglementation en vigueur, s'adressent à l'Administration des Douanes afin d'obtenir une autorisation pour l'importation de chaussures usagées.

Aussi, ai-je l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers, que l'importation des chaussures usagées n'est soumise à aucune autorisation particulière de l'Administration des Douanes.

Je précise toutefois que ces marchandises lorsqu'elles ne sont pas collectées sur le territoire national, et qu'elles sont importées de l'étranger, doivent supporter les droits et taxes exigibles.

AMPLIATIONS

- Chefs des Bureaux Frontières



A. GNAMASSOU